

DEC2023-007

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Convention d'accompagnement au suivi de la démarche - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines attributions ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Périgueux.

Vu l'article R.229-51 du code de l'environnement qui indique que les porteurs de PCAET doivent mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats des plans d'actions engagés et réaliser un rapport sur leur mise en œuvre à mi-parcours, trois ans après leur adoption.

Considérant que la collecte de la donnée nécessaire au suivi annuel de l'avancement des PCAET se révèle être un exercice complexe du fait de la multiplicité des producteurs auxquels il faut faire appel, et du fait d'un manque de disponibilité de la donnée sur certaines thématiques.

Que le Grand Périgueux dans cette démarche se fait accompagner par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) et que ce dernier propose de centraliser la collecte de la donnée, de la même façon qu'il le fait au travers de son engagement avec l'Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat (AREC).

Que le SDE24 sera l'interlocuteur des producteurs de données d'état des lieux, afin de veiller à leur partage et de coordonner l'intégration des données à l'outil de suivi des PCAET du département.

Considérant que le SDE24 renouvelle son engagement auprès des territoires en transition en mettant en place un accompagnement dédié au suivi des démarches Plan Climat Air Energie Territorial.

Que le SDE24 propose de mettre à disposition l'outil numérique « PROSPER actions » pour réaliser le suivi des plans d'actions des PCAET, d'assurer l'accompagnement par l'animation du réseau PCAET de Dordogne, et d'inscrire le département dans une trajectoire de transition commune.

Que le SDE24 propose une convention pour formaliser cet accompagnement qui s'articule autour de 4 axes :

1. Mettre à disposition un dispositif numérique de suivi des actions et de l'avancée stratégique des PCAET, et animer le réseau des producteurs de données ;
2. Animer le réseau des référents PCAET en parallèle de l'animation d'un groupe de travail avec les experts de la transition ;
3. Proposer un soutien technique à l'établissement du bilan à mi-parcours (PCAET à 3 ans),
4. Proposer un soutien à la révision du PCAET (à 6 ans), via le recrutement d'un bureau d'études spécialisé ;

Considérant la mise à disposition d'un dispositif numérique, le logiciel PROSPER Actions, qui comprend une interface tableau de bord dédiée au suivi des plans d'actions PCAET, permettant également de suivre l'avancée de la stratégie en faisant le lien entre la portée des actions et la complétude des objectifs PCAET.

Que le SDE24 propose de mener une veille permanente sur de nouveaux outils qui pourraient s'avérer pertinent pour la planification.

Considérant que le référent PCAET s'engagerait à produire et faire remonter la donnée locale de son territoire (hors données collectées auprès des producteurs départementaux), qu'il serait chargé de compléter le dispositif de suivi avec la donnée locale et interne, qu'il s'engagerait à participer à l'utilisation de l'outil PROSPER Actions pour catalyser le suivi de l'avancement du plan d'actions du Grand Périgueux.

Que les informations d'avancement du PCAET seraient consolidées avec celles des autres territoires pour une vision départementale des objectifs de transition et l'intégration des objectifs locaux au schéma directeur des Energies du SDE24.

Que l'accompagnement comprendrait :

- des ateliers de formations dispensés par les producteurs de données.
- une table ronde une fois par an pour échanger sur les retours d'expériences.
- des ateliers de la transition 2 à 3 fois par an dédiés aux référents et aux élus PCAET.

Que le SDE24 propose également qu'une plateforme PCAET soit hébergée sur son site internet afin de pouvoir partager de l'information et une bibliothèque de documents auprès des élus et des référents PCAET.

Considérant qu'en matière de soutien technique pour établir le bilan à mi-parcours du PCAET, le bilan mi-parcours doit être réalisé 3 ans après l'approbation du PCAET et que cette étape permet d'engager une première évaluation de sa mise en œuvre.

Qu'elle peut nécessiter l'appui d'un bureau d'étude notamment pour organiser la concertation autour de cet exercice, accompagner à la médiation et aider le référent PCAET de la collectivité dans la rédaction des rapports demandés.

Que le SDE24 accompagnera le territoire dans ses interactions avec le bureau d'étude.

Que le Bilan à mi-parcours du Grand Périgueux aura lieu en 2023.

Que le Bilan à mi-parcours du Grand Périgueux aura lieu en 2023.

Que le SDE24 accompagne la collectivité dans le choix de son prestataire avec qui elle contractualisera directement. Le montant de la prestation devrait s'élever à 21 500 € TTC.

Considérant le soutien à la révision du PCAET qui interviendra au terme de 6 ans après l'approbation du PCAET.

Que cette révision est une étape importante du PCAET qui permet de remobiliser le territoire et de relancer la concertation pour établir un nouveau plan d'action pour l'atteinte des nouveaux objectifs à six ans et que cette étape est un renouvellement du PCAET qui capitalise les efforts de l'avancement des objectifs de la stratégie précédente.

Que d'une part, la révision consiste à chiffrer l'avancée du territoire dans ses objectifs de transition.

Que d'autre part, il s'agit d'engager une réflexion critique sur le plan d'action et d'évaluer la conduite des actions.

Que la phase de révision requiert l'appui d'un bureau d'étude, et qu'il s'agit de reprendre un travail de diagnostic, de définition d'une nouvelle stratégie et du plan d'action qui permettra d'atteindre ses objectifs.

Que le SDE24 accompagnera le territoire dans ses interactions avec le bureau d'étude.

Considérant que la participation forfaitaire couvre l'ensemble des prestations décrites dans la convention (hors prestations externes), qu'elle est calculée via une pondération sur la population et le nombre de communes composant le territoire du PCAET.

Que sur ces bases, la convention d'accompagnement requiert une participation forfaitaire annuelle qui s'élèverait à 6 959 € pour le Grand Périgueux.

Que la convention sera établie pour six années, et que son renouvellement pourra se faire par voie d'avenant.

DECIDE

Article 1er : De valider la proposition du SDE24 et la convention relative à la mission d'accompagnement au suivi et à la mise en œuvre du PCAET pour une durée de 6 ans, son renouvellement pouvant se faire par voie d'avenant.

Article 2 : De valider le principe de l'offre présentée par le SDE24 au Grand Périgueux pour une participation forfaitaire annuelle de 6 959 €.

Article 3 : De désigner M. AUZOU, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, pour signer tout document en lien avec ce dossier, notamment la convention et ses avenants.

Fait à Périgueux, le

06 MARS 2023

Le Président
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 024-200040392-20230306-DEC2023007-AR